



5 LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – RDC C 2

5.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	2
5.1.1	GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE	2
5.1.2	GENERALITES HYGIENES.....	2
5.1.3	DOCUMENTS A REMETTRE	2
5.1.4	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	2
5.1.5	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
5.1.6	NORMES.....	3
5.1.7	FABRICATION - MISE EN OEUVRE.....	3
5.1.8	SERRURES.....	4
5.1.9	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	4
5.1.10	PROTECTION DES ELEMENTS EN ACIER	4
5.1.11	DOCUMENTS A CONSULTER.....	4
5.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
5.2.1	DEPOSE ET EVACUATION ET REPRISES.....	5
5.2.1.1	DEPOSE ET EVACUATION DES PORTES EXISTANTES NON CONSERVEES	5
5.2.1.2	REPRISES DE LA PLATRERIE.....	5
5.2.2	PORTES INTERIEURES STRATIFIEES.....	5
5.2.2.1	P01 – BLOCS PORTES STRITIFIES – 93X204.....	5
5.2.3	ACCESSOIRES ET AUTRES	5
5.2.3.1	PLINTHES BOIS.....	5
5.2.3.2	RACCORDS PLINTHES BOIS.....	5
5.2.3.3	VENTILATION	5
5.2.3.4	BUTOIRS EN ALUMINIUM BROSSE.....	6
5.2.3.5	CORNIERES D'ANGLES	6
5.2.3.6	REMPLACEMENT DES POIGNEES EXISTANTES	6
5.2.3.7	REPRISE DES PORTES EXISTANTES.....	6
5.2.3.8	QUINCAILLERIE.....	6



5 LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – RDC C

5.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

5.1.1 GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis technique ;
- Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- Ou avis délivré dans le cadre de la loi ESSOC.

5.1.2 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

5.1.3 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :

- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

5.1.4 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

5.1.5 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent article comprennent :



- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages ;
- La fourniture et la pose des bois, contre-plaqués, panneaux de fibre de particules entrant dans la construction des ouvrages, ainsi que les habillages et calfeutrements nécessaires à leur parfaite finition ;
- Les traitements et protections imposées par le cahier des charges DTU et le CCTP ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage des ouvrages ;
- Le réglage et l'ajustage aux jeux prescrits, de toutes les menuiseries, y compris d'égalonnage des portes à la demande du lot VMC ;
- Le tracé des trous et scellements ;
- La fourniture et la pose des quincailleries nécessaires au fonctionnement des ouvrages ;
- La distribution des huisseries, bâtis et portes par étage, par logement et par bâtiment ;
- La vérification du niveau et de la verticalité des huisseries et dormants après mise en place par le titulaire du lot plâtrerie.

5.1.6 NORMES

Tous les bois employés seront de la classe B de la norme NFP 53510

La durabilité naturelle ou conférée du bois (CF Normes NF EN 350 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (Cf. norme NF EN 355)

Les portes devront correspondre à la norme NF P 23302 - 303

La quincaillerie employée devra porter l'estampille SNFQ ou NFSNFQ :

- P 26306 paumelles ;
- P 26401 pattes à scellement ;
- P 26402 équerres ;
- P 25405 béquilles ;
- P 26408 - 409 - 414 serrures à larder.

Toutes les portes comportant un système de dispositif armé de sécurité (D.A.S.) devront bénéficier du procès-verbal en cours de validité NF S 61937.

Les ferme-portes des portes coupe-feu devront posséder un PV coupe-feu.

Tous les ouvrages prévus dans ce CCTP et devant comporter un classement de tenue au feu, devront provenir d'un fournisseur agréé et les documents se rapportant à ces ouvrages devront être fournis en trois exemplaires au Maître d'œuvre avant toute mise en place sur le chantier.

5.1.7 FABRICATION - MISE EN OEUVRE

Les bois seront toujours de la meilleure qualité dans l'espèce demandée, sains, très secs, sans aubier ni gerçure ou autre défaut, les nœuds ne seront tolérés que dans les proportions indiquées à la série centrale de l'académie d'architecture.

Les ouvrages ne devront jamais être mastiqués, la pose devra d'effectuer avec soin après impression.

Les parties refusées devront être retirées du chantier et remplacées dans les plus brefs délais et ceci, même après leur mise en place.



Les huisseries devront être posées de façon à ne pouvoir être déplacées avant ou pendant l'exécution des cloisons.

Les ouvrages intérieurs seront toujours posés avec un joint d'étanchéité compressible, interposé entre l'appui maçonnerie et les tableaux des ouvertures.

L'entrepreneur devra protéger les arêtes des huisseries et des bâtis par des tringles de bois pendant l'exécution des travaux.

5.1.8 SERRURES

Toutes les serrures employées dans ce lot seront établies sur combinaison, avec passe partiel et passe général pour l'ensemble, les serrures seront classées A2P*.

L'entrepreneur du présent lot établira un organigramme et prévoira la commande de l'ensemble des canons de son lot et des lots concernés.

Les clés au nombre de 3 par serrure devront être remises, après essai, au Maître de l'Ouvrage munies d'une étiquette en bois ou en plastique, portant les indications sur la situation de la serrure.

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrure pêne dormant demi-tour, fonctionnant sur combinaison à définir. Les portes des chambres seront équipées d'une serrure sans cylindre et sans bouton moleté.

Les canons définitifs seront posés juste avant la réception afin d'éviter toute perte de clé.

5.1.9 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les lots intéressés pour ses ouvrages et réservations.

En tout état de cause, les détails d'exécution devront être remis pour acceptation dans les délais nécessaires pour la fabrication en temps utile des ouvrages.

5.1.10 PROTECTION DES ELEMENTS EN ACIER

Les éléments de quincailleries sujets à l'oxydation et non soumis à mouvement doivent, avant pose, être revêtus d'une couche de peinture antirouille.

5.1.11 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.



Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

5.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.2.1 DEPOSE ET EVACUATION ET REPRISES

5.2.1.1 DEPOSE ET EVACUATION DES PORTES EXISTANTES NON CONSERVEES

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des blocs-portes existants non conservés.

Localisation : Suivant plan de repérage

5.2.1.2 REPRISES DE LA PLATRIERIE

L'entreprise devra toutes les reprises nécessaires en plâtrerie suite à la dépose et l'évacuation des blocs-portes existants. Les reprises devront permettre la parfaite mise en œuvre des nouveaux blocs-portes, ainsi des diverses finitions (plinthes, peinture, etc..).

Localisation : Suivant plan de repérage

5.2.2 PORTES INTERIEURES STRATIFIEES

5.2.2.1 P01 – BLOCS PORTES STRITIFIES – 93X204

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc-porte stratifié avec les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 93x204 cm ;
- Bloc-porte stratifié (stratifié au choix de l'Architecte) ;
- Equipements : Béquilles (référence NOR682 ligne 19 de chez NORBEAU ou équivalent) sur rosace ;
- Butées de portes ;
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : P01 – Suivant plan Architecte

5.2.3 ACCESSOIRES ET AUTRES

5.2.3.1 PLINTHES BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthes bois sapin (hauteur 100 mm).

Localisation : Sur toutes les cloisons placo dans toutes les pièces recevant du sol souple

5.2.3.2 RACCORDS PLINTHES BOIS

L'entreprise devra l'ensemble des raccords des plinthes bois suites aux diverses démolitions réalisées.

Localisation : L'ensemble des raccords suites aux diverses démolitions

5.2.3.3 VENTILATION

La ventilation des pièces étant du type mécanique, toutes les portes intérieures devront avoir un jeu de 10 mm en partie basse, ou 20mm en cas de cuisine accessible par une seule porte sur les sols finis.

Les portes existantes devront également être rabotées suite à la pose d'un nouveau revêtement de sol.



5.2.3.4 BUTOIRS EN ALUMINIUM BROSSE

L'entreprise devra la fourniture et pose du butoir de porte en aluminium brossé.

Localisation : Ensemble des portes (y compris les portes dans les cloisons modulaires)

5.2.3.5 CORNIERES D'ANGLES

L'entreprise devra la fourniture et pose de cornières d'angles en aluminium sur l'ensemble des angles saillants.

Localisation : L'ensemble des angles saillants

5.2.3.6 REMPLACEMENT DES POIGNEES EXISTANTES

L'entreprise devra le remplacement de l'ensemble des poignées des portes existantes.

- Dépose et évacuation des poignées existantes ;
- Fourniture et pose des nouvelles béquilles sur rosace.

Equipements : Béquilles (référence NOR682 ligne 19 de chez NORBEAU ou équivalent) sur rosace.

Localisation : L'ensemble des portes existantes

5.2.3.7 REPRISE DES PORTES EXISTANTES

L'entreprise devra la reprise des portes suite à la pose du nouveau revêtement de sol.

- Rabotage de la porte.

Localisation : L'ensemble des portes conservées

5.2.3.8 QUINCAILLERIE

Le bâtiment est actuellement équipé de serrures sécurisées avec organigramme. L'entreprise devra donc s'adapter et se reprendre sur l'existant pour les nouvelles portes. Il devra donc prévoir le complément de l'existant.

Equipements : Béquilles (référence NOR682 ligne 19 de chez NORBEAU ou équivalent) sur rosace.

La référence des modèles présents sur site devra être relevée par l'entreprise lors de la visite du site.

Localisation : Ensemble des portes (existantes et nouvelles)